

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion
Électronique 27 septembre 2018

Présidence : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Gérard GEORGES – Jean-Louis MONNOT

1 – JEUNES

1.1 – DEMANDES

. Match n°21181.1 – U18R – Montceau FC / Racing Besançon du 07/10/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'inverser le match aller et retour en U18R. Elle donne son accord, la rencontre du 07/10 aura lieu à 10h30 au stade Malcombe 4 à Besançon et celle du 17/03 à 15h00 au stade des Alouettes 2 à Montceau les Mines.

1.2– AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission valide les demandes de changements d'horaires notées lors des engagements
Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R à 16h00
Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00
Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver)

2– FEMININES

2.1 – CHAMPIONNATS SENIORS F

La commission prend connaissance du courriel du 25/09 du club FC Colombe sollicitant l'inscription d'une équipes Seniors F à 11 en championnat. La commission regrette de ne pouvoir répondre favorablement à leur demande. En effet, le championnat est actuellement en cours, la 1^{ère} journée était le 16 septembre dernier. Le club pourra éventuellement s'inscrire en championnat R3 F de la phase printemps.

2.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Demande du club Charmoy

Le club sollicite la commission afin que leur équipe 2 évoluant en R2 F joue à domicile à 10h00 sur le stade Lucien Leplat à Charmoy, la commission autorise cette demande.

Jura Dolois pour les matches à domicile à 10h00
Les Sapins pour les matches à domicile à 10h00
Longvic pour les matches à domicile à 10h00
Saône Mamirolle pour les matches à domicile à 10h00

3– FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.**

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 22-23 septembre 2018

Match n° 20634.1 – R2 – Auxonne/Champagnole

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.

Elle valide le résultat.

Match n° 20898.1 – R3 – Is Selongey 3/Marsannay

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.

Elle valide le résultat.

Match n° 22374.1 – R2 F – Is Selongey 2/Val de Pesmes-Marnay

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.

Elle valide le résultat.

Match n° 22246.1 – R2 F – Belfortaine ASM 2/L'Isle Sur le Doubs

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par le club recevant, et elle est en attente de la feuille de match papier non reçue ce jour.

Match n°21303.1 – U15R - Pontarlier CA / Maconnais UF

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par le club recevant.

Elle valide le résultat.

Match n°22708.1 – U18F – Jura Sud Foot / Jura Lacs

La commission prend connaissance de la feuille de match papier.

Elle inflige une amende de 30€ pour non envoi du rapport constat d'échec FMI.

Elle valide le résultat.

PROCHAINES REUNIONS : Réunion restreinte le 3/10 – Réunion plénière le 11/10.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football